

ARRÊTÉ N° 090 – 2026

ARRETE PORTANT
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SALLE HENRI LHOTE
EN PERIODE D'UN EPISODE DE CANICULE

Nous, Joachim Martellier, Maire de la commune d'EMMERIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police administrative et à la protection de la sécurité publique ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

Vu la vigilance météorologique orange émise par Météo France,

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers, des enfants et du personnel ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en période de forte chaleur expose à des risques de déshydratation, d'hyperthermie et de coup de chaleur ;

Considérant que les conditions d'accueil et de rafraîchissement de l'établissement ne permettent pas de garantir la sécurité du public dans des conditions satisfaisantes ;

ARRÊTONS :

Article 1 – La salle de sport Henri Lhote est fermée au public à compter du 19 juin 2026 jusqu'au 24 juin inclus, ou jusqu'à nouvel ordre si les conditions météorologiques l'exigent.

Article 2 :

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités sportives, entraînements, cours collectifs et manifestations organisées au sein de l'établissement.

Article 3 – Le personnel est chargé de l'application du présent arrêté et de l'information des usagers.

Article 4 – Le présent arrêté sera affichée à l'entrée de l'établissement et pourra être communiqué par tout autre moyen approprié

FAIT À EMMERIN, LE 18 JUIN 2026

P.O. LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Aurélie DESWARTE

